

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers: 27
En exercice: 27
Présents: 23
Votants: 24

N°DEL 2024\_03\_023\_9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

**Objet: FINANCES** 

Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe Logements et Habitat

#### Présents:

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER

Bernard BRUNEL

Catherine BRUNETTO

#### Pouvoirs:

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

### Absents excusés:

Marie-Paule MAUDUIT Angelo MURA Chloé DE BROUWER

### Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte Financier Unique 2023 du budget annexe Logement et Habitat :

=================

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023\_06\_107\_10 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

**Vu** le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'adopter le Compte Financier Unique 2023, joint en annexe, qui peut se résumer comme suit:

Logement et Habitat BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RESULTATS CUMULES
Exploitation	348 708,96	302 814,74	-45 894,22				-45 894,22
Investissement	134 947,51	81 176,05	-53 771,46		-		-53 771,46
Total de l'exercice	483 656,47	383 990,79	-99 665,68				
Résultat reporté		86 995,44	86 995,44				86 995,44
Solde d'investissement (N-1)		37 084,17	37 084,17				37 084,17
Total budget	483 656,47	508 070,40	24 413,93				24 413,93

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

## Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 19 voix pour, 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 1 ne prenant pas part au vote (Bernard JOBERT)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bernard JOBERT. La Secrétaire de séance, Madame Linda TRIBET